

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : R-3854-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section
Québec), 630, boul. René Lévesque Ouest, bureau
2420, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après la « FCEI »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FCEI PORTANT SUR LA DEMANDE RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suite à la décision procédurale D-2013-124 rendue le 14 août 2013, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015.
2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances de la demanderesse.
4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.

6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.
7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrites au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. La FCEI a participé activement aux derniers dossiers tarifaires d'HQ, notamment les dossiers R-3492, R-3541, R-3579, R-3610, R-3644, R-3677, R-3708, R-3740, R-3776 et R-3814.
9. La FCEI estime que les conclusions d'Hydro-Québec auront des implications directes et concrètes sur l'exercice des activités de chacun des membres qu'elle représente.
10. La FCEI entend analyser la hausse des tarifs demandée par HQ applicable au 1^{er} avril 2014 et faire des propositions, le cas échéant, notamment en analysant l'ensemble des dépenses nécessaires à la prestation du service et, en particulier, l'évolution du coût de service relié à la distribution.
11. La FCEI entend soulever toutes autres propositions du Distributeur qui pourraient s'avérer non-équitables pour les consommateurs d'électricité qu'elle représente.

III. ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR LA FCEI

Après analyse de la preuve, la FCEI souhaite aborder les enjeux suivants :

Prévision des ventes

12. La FCEI note que les écarts de prévision de ventes liés aux aléas économiques sont à l'origine d'excédents rendement de 78 M\$, 38 M\$ et 33 M\$ pour les années 2010 à 2012. Pour l'année 2013, les données de l'année de base impliquent un apport d'environ 60 M\$ aux excédents de rendement.
13. Parallèlement, les prévisions de vente du Distributeur paraissent conservatrices. En particulier, le Distributeur retient plusieurs paramètres économiques passablement plus faibles que les autres prévisionnistes pour les années 2013 et 2014.
14. La FCEI questionnera le Distributeur sur la prévision des ventes et prévoit recommander une révision à la hausse de la prévision de demande.

Approvisionnement

15. Tout comme la Régie (voir D-2012-024, paragraphe 167 et D-2013-021, paragraphe 48), la FCEI est préoccupée par la démonstration de l'optimalité des choix stratégiques que fait le Distributeur dans la gestion de ses approvisionnements et en particulier des Conventions avec le Producteur, et ce, en tenant compte des divers risques impliqués dans la prévision de la demande et de celle des sources d'approvisionnement. Des précisions sont requises à ce niveau.

16. La FCEI est également préoccupée par la prévision de la production éolienne des parcs sous contrat avec le Distributeur et son effet sur les coûts d'approvisionnement.

Coûts évités

17. La FCEI commentera également les coûts évités et se prononcera sur leur évaluation surtout dans la période actuelle de surplus autant en puissance qu'en énergie, le tout en conformité avec les demandes de la Régie (D-2013-037, paragraphe 113). L'analyse portera notamment sur les coûts évités des réseaux autonomes en lien avec le potentiel technico-économique d'efficacité énergétique dans ces réseaux tel que présenté par le Distributeur dans la pièce HQD-9, document 2.

Revenu Requis

18. La FCEI se questionne sur plusieurs aspects du revenu requis. Elle souhaite entre autres obtenir des précisions sur l'évolution du budget associé aux items suivants:
- La masse salariale en lien avec divers facteurs, dont les orientations gouvernementales récentes, les ajustements organisationnels et les projets d'efficience ;
 - Le coût de multiples postes des services partagés ;
 - Les immobilisations incorporelles ;
 - Les éléments spécifiques *PGEE* et *Inspection et retraitement des poteaux de bois* ;
 - les coûts nets liés aux sorties d'actifs ; et
 - les frais corporatifs.
19. Parallèlement, la FCEI souhaite obtenir des clarifications relativement aux projets d'efficience du Distributeur dont en particulier le projet LAD et ses effets sur les coûts, les gains d'efficience et les activités telles la détection de la subtilisation d'énergie.
20. De façon plus générale, la FCEI souhaite obtenir des éclaircissements sur les indices de performance du Distributeur et de ses fournisseurs et leur lien avec à la fois les coûts et la qualité de service.
21. Selon la FCEI, la méthode appliquée par le Distributeur pour calculer le taux de rendement comporte un biais lié à l'arrondissement. Elle demandera que ce biais soit corrigé.
22. Aussi, la FCEI souhaite connaître les mesures que le Distributeur a mises en place ou envisage pour mitiger l'impact du coût de retraite sur le coût de service. Selon les réponses obtenues, elle se réserve le droit de formuler des recommandations à ce propos.

Stratégie tarifaire

23. Le Distributeur propose de limiter la hausse tarifaire au tarif M et de récupérer le manque à gagner correspondant auprès des tarifs G et LG sur la base de la position concurrentielle dans ces marchés. Il justifie cette proposition par la situation économique des clients de moyenne puissance et certains impacts tarifaires inattendus de la réforme des tarifs généraux.
24. Le FCEI est préoccupée par cette proposition et s'oppose au transfert de fardeau tarifaire vers le tarif G. Elle souhaite questionner le Distributeur à cet égard.

Politique de dépôt

25. Faisant suite au dernier dossier tarifaire le Distributeur soumettait le 21 juin dernier, une proposition à la FCEI relativement à la politique de dépôts de garantie de la clientèle affaires. Tel que mentionné par le Distributeur, la FCEI a demandé un complément d'information. Une rencontre à ce propos est prévue sous peu. La FCEI poursuit le dialogue avec Hydro-Québec et informera la Régie de l'énergie des suites qu'elle entend donner sur ce sujet dans les meilleurs délais.

Qualité de service

26. Le Distributeur présente un balisage externe de la qualité du service à la clientèle. Ce balisage révèle une performance largement inférieure à la moyenne au niveau du délai de réponse aux appels téléphoniques et au taux d'abandon. La FCEI est préoccupée par ce constat. Elle souhaite obtenir des informations plus à jour sur la performance du Distributeur et connaître les leçons et pistes d'amélioration que le Distributeur retire de ce balisage.

IV MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

27. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve par l'utilisation de témoins-analystes.
28. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
29. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me André Turmel
Procureur de FCEI
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, Place Victoria, Bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : aturmel@fasken.com
Ligne directe : (514) 397-5141 Télécopieur : (514) 397-7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin

Analyste de la FCEI

1039 rue de Dijon

Québec (Québec) G1W 4M3

Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

ainsi qu'à monsieur Marcel-Paul Raymond aux coordonnées suivantes :

M. Marcel-Paul Raymond

Analyste de la FCEI

1595 Alexis Nihon

St-Laurent (Québec) H4R 2S9

Adresse électronique : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

VI. CONCLUSION

30. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI.
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'argumentation.

Montréal, ce 23 août 2013

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.,
Procureurs de l'intervenante FCEI